

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 septembre 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.246**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 septembre dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

« [...] »

La grande majorité des grands organismes publics utilisent un système de gestion pour suivre et gérer les demandes d'accès. Nous voudrions accéder aux champs de données suivants dans votre système de gestion :

1. Identifiant : le numéro de la demande ou l'identifiant unique de la demande.
2. Résumé : le texte le plus détaillé disponible dans votre système de suivi pour chaque demande, qu'il s'agisse du texte complet de la demande, ou d'un résumé rédigé par un responsable de l'accès à l'information.
3. Date de réception : date à laquelle chaque DAI a été reçue.
4. Date de décision : la date à laquelle chaque DAI a été complétée.
5. Décision : La décision pour chaque demande (dossier accordé en totalité, en partie, refusé, etc.).
6. Sous-département, division, service : si votre système de suivi contient des détails sur la branche de votre organisation qui est ciblée par une demande, nous aimerions obtenir ces informations aussi.

[...] Nous recherchons les champs de données mentionnés ci-dessus pour les demandes d'accès qui ont été complétées entre le 1 janvier 2022 et le 30 juin 2023.» (*sic*)

... 2

En réponse à votre demande, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est doté d'un nouveau système de reddition de comptes pour ses demandes d'accès à l'information, et ce, à compter de la nouvelle année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Vous trouverez, sous l'onglet, 1 les informations visées par votre demande pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023.

Pour les informations couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023, nous ne sommes pas en mesure d'extraire de notre ancien système de gestion interne les informations complètes et dans les formats souhaités par votre demande.

Toutefois, dans le cadre de deux demandes d'accès antérieures, des fichiers PDF extraits de cet ancien système contiennent certaines informations qui répondent à votre demande. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous indiquons que celles-ci ont fait l'objet d'une diffusion sur le site internet du MSSS que vous pouvez consulter en vous dirigeant sur les liens ci-dessous et en recherchant les décisions 2022-2023.145, ainsi que la 2023-2024.196 qui sera mise en ligne prochainement.

[Décisions et documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès - Diffusion de l'information et protection des renseignements personnels - Santé et Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-143